

DÉCLARATION PUBLIQUE
PRATIQUES CONCERNANT VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ**Protection de vos renseignements personnels sur la santé**

La *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) établit les règles qui encadrent la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur la santé (RPS). Nous prenons des mesures raisonnables afin de protéger les RPS dont nous avons la garde ou le contrôle contre le vol, la perte et toute utilisation ou divulgation non autorisée. Nous protégeons également les dossiers contenant ces renseignements contre toute reproduction, modification ou destruction non autorisée.

Qui peut accéder à vos renseignements personnels sur la santé?

Vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels sur la santé, sous réserve des exceptions prévues par la loi. Les membres du personnel et les autres personnes autorisées peuvent également accéder à vos RPS et les utiliser lorsque leurs fonctions l'exigent et conformément à la LPRPS.

Lorsque la loi le prévoit, une personne autorisée à agir comme mandataire spécial peut aussi prendre certaines décisions concernant vos RPS en votre nom.

Quels sont vos droits en vertu de la LPRPS?

En vertu de la LPRPS, vous avez notamment le droit :

- de donner, de refuser ou de retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de vos renseignements personnels sur la santé, lorsque votre consentement est requis;
- d'accéder à votre dossier de renseignements personnels sur la santé, sous réserve des exceptions prévues par la loi;
- de demander la correction de renseignements contenus dans votre dossier que vous estimez inexacts ou incomplets;
- de déposer une plainte auprès du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) de l'Ontario si le traitement de vos renseignements personnels sur la santé vous préoccupe.

Consentement

Lorsque vous recevez des services d'accessibilité, nous pouvons, dans certains cas prévus par la LPRPS, nous appuyer sur votre consentement implicite pour recueillir, utiliser ou divulguer vos renseignements personnels sur la santé pour vous fournir des soins ou contribuer à vos soins.

Lorsque la loi exige votre consentement exprès, nous vous le demanderons avant de divulguer vos renseignements personnels sur la santé.

Vous pouvez retirer votre consentement ou, dans certaines circonstances, en limiter la portée en nous informant de votre décision. Le retrait du consentement ne s'applique pas rétroactivement et peut, selon les circonstances, limiter notre capacité à vous offrir certains services.

Quel est le rôle du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée?

Le CIPVP est un organisme indépendant qui veille au respect des lois ontariennes concernant l'accès à l'information et la protection de la vie privée, notamment la LPRPS.

Si vous pensez que vos droits en vertu de la LPRPS n'ont pas été respectés, vous pouvez déposer une plainte auprès du CIPVP. Le CIPVP peut notamment examiner les plaintes sur l'accès à un dossier, la correction de renseignements ainsi que la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels sur la santé.

Pour en savoir plus ou déposer une plainte, communiquez avec le CIPVP aux coordonnées suivantes :

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario

2, rue Bloor Est, bureau 1400
Toronto (Ontario) M4W 1A8
Site Web : www.ipc.on.ca/fr

Téléphone : 1-800-387-0073
Télécopieur : 416-325-9195
ATS/TTY : 416-325-7539

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de nos pratiques, communiquez avec :

Rachelle Perreault-Léveillé

Agente de protection de la vie privée au Collège Boréal
Téléphone : 705-560-6673, poste 2740
Courriel : Rachelle.Perreault-Leveille@collegeboreal.ca